

Arrêtés publiés le 22 juillet 2022

www.vaucluse.fr

Publiés
le 22 juillet
2022
Département de
Vaucluse

DGS-DRU

Arrêté n° 2022-6306 portant délégation de signature à Madame Dominique BRUSCO, Directrice du Patrimoine et de la Culture en charge du Pôle Développement

ARRÊTÉ N° 2022- 6306

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Dominique BRUSCO
Directrice du Patrimoine et de la Culture
Pôle Développement

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,
- VU** la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU** la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,
- VU** l'arrêté n°2022-1880 en date 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,
- VU** l'arrêté n°2022-5250 en date du 15 juin 2022 portant ajustement de l'organisation du Pôle Développement,
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BRUSCO, Directrice du Patrimoine et de la Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction du Patrimoine et de la Culture:

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220722-2022-6306-AR
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié sur le site www.vaucluse.fr et dont copie est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 JUIL. 2022

La Présidente,


Dominique SANTONI